



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Territoires de l'Action Sociale

Service Coordination des Territoires

Affaire suivie par : Eliane MARTINEZ  
Poste: 01 39 07 84 38

**2011-CG-4-3024**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE POISSY**

Secteur d'intervention Programme	Revenu Minimum d'Insertion Programme Départemental d'Insertion	
<i>Données financières</i>		CP 2011
Montant actualisé :		6 290 500 €
Montant déjà engagé :		3 945 123 €
Montant disponible :		2 345 377 €
Montant réservé pour ce rapport :		15 384 €

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a confié la responsabilité du RSA aux Départements tant du point de vue du versement des allocations que de l'orientation des bénéficiaires et de l'accompagnement social et professionnel.

Le Département, chef de file de l'action sociale, a réaffirmé sa volonté de porter cette responsabilité en développant une politique forte d'accompagnement des bénéficiaires, afin de leur permettre un parcours d'insertion cohérent vers l'emploi durable et l'insertion sociale pour une meilleure qualité de vie.

Ancré à l'échelon local par la proximité de ses neuf Territoires d'action sociale, le Département confie à ses services cette responsabilité tout en assurant la promotion et la valorisation d'une cohésion plus forte et d'un partenariat actif entre les acteurs locaux, notamment ceux œuvrant dans le champ de l'insertion.

Aussi, par dérogation, et sous certaines conditions, comme la loi l'y autorise mais tout en préservant ses principes de proximité, transversalité, partenariat local, le Département a pris l'option de confier une partie de la mission d'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA aux centres communaux d'action sociale qui le demanderaient.

Les délégations en matière d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA concernent seulement les publics ci-après : personnes isolées, couples sans enfants, ménages avec enfant(s)

majeur(s), le département ayant décidé que l'action de ses services serait prioritairement orientée en direction des familles et jeunes enfants.

En 2010, le Conseil général a approuvé les conventions de partenariat avec les CCAS de Chatou, Conflans St Honorine, Mantes la ville, Plaisir et Versailles, fixant les modalités de mise en œuvre de cette délégation. Au total, ce sont 820 bénéficiaires du RSA qui, à ce jour, sont suivis par les CCAS.

Le CCAS de Poissy a fait connaître sa volonté de s'engager dans ce partenariat avec le département pour l'accompagnement social de 130 bénéficiaires du RSA par an parmi un public de personnes isolées, ce qui porte à 950 au total le nombre de bénéficiaires suivis dans le Département par les CCAS.

Un projet de convention pour une période de 3 ans (2011-2013) a donc été élaboré.

Pour l'accomplissement de cet accompagnement, le Département versera annuellement une subvention calculée au prorata du nombre de bénéficiaires sur la base d'un montant de 40 000 € pour la prise en charge de 130 bénéficiaires par an.

Pour l'année 2011, le CCAS prendra en charge 50 bénéficiaires du RSA à compter du mois de septembre et percevra la somme de 15 384€. Le Département versera 80 % de la subvention annuelle accordée à la signature de la convention le solde soit 20 % sera versé à la fin de l'année au vu d'une évaluation.

Les années suivantes, les versements (acomptes et soldes) interviendront sur demande écrite du CCAS adressée au Directeur d'action sociale du territoire qui transmettra avec avis pour paiement à la Direction des Territoires d'Action Sociale. La demande de solde devra être adressée avant le 30 novembre de l'année en cours.

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation chaque année par le Directeur d'Action Sociale du Territoire. Cette évaluation portera à minima sur les indicateurs suivants :

- nombre et profils de bénéficiaires RSA orientés,
- taux de contractualisation,
- nature des actions figurant au contrat,
- accès à la formation ou à l'emploi en cours d'accompagnement.

Pour ce qui concerne l'accompagnement social, l'examen des situations des bénéficiaires par les équipes pluridisciplinaires, obligatoire une fois par an au vu des dispositions légales, permettra d'évaluer l'opportunité de l'accompagnement.

Un Comité de pilotage composé du Directeur d'Action Sociale du Territoire ou de son représentant et des représentants du CCAS se réunira au moins une fois par an.

Vous trouverez, en annexe, ce projet de convention pour le CCAS de Poissy.

Si ces dispositions recueillent votre accord, je vous propose d'approuver les termes de la délibération suivante :